

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la pose d'une conduite d'eau potable de diamètre 250 mm, rue du Grisard à Saint Priest.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 1 450 000 F TTC se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	1 112 867,00 F
- prestations chantiers propres	5 520,00 F
- somme à valoir pour imprévus	83 934,73 F
variation des prix et coordination	_____
- montant total HT	1 202 321,73 F
- TVA 20,60 %	247 678,27 F

- montant total TTC	1 450 000,00 F
actualisation comprise	

Cette opération comprendrait :

- le remplacement de 750 mètres de canalisation en amiante ciment DN 200 mm par une canalisation en fonte ductile de diamètre 250 mm,
- la fourniture et la pose de tés et de robinets-vannes de diamètres 60, 100, 150 et 250 mm en attente de raccordement,
- l'installation d'une ventouse à grand débit d'air de diamètre 60 mm et d'une vidange.

Les travaux s'inscriraient dans le cadre d'un programme de renforcement et de sécurisation de la distribution d'eau potable dans la commune de Saint Priest.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous en date du 13 janvier 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération n° 94-5472 du précédent conseil en date du 26 septembre 1994 ;

Vu les arrêtés interministériels en date des 7 mars 1949 et 21 juin 1991 ;

Vu l'arrêté interministériel particulier en date du 7 décembre 1979 ;

Oùï l'avis de ses commissions ressources humaines, incendie et secours et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 450 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux-exercice 1997 - budget primitif - compte 238 511 - fonction 1 111 - affaire 0137 002 738.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,